



RECRUTE

Pour son antenne de Châlons-en-Champagne

1 Pédiatre H/F
CDI – Temps plein ETP
0,60 ETP : PCO
0,40 ETP : CAMSP
Poste à pourvoir dès maintenant

MISSIONS ET ACTIVITES PCO (Plateforme de Coordination et d'Orientation TND)

ACTIVITES PRINCIPALES :

1. Appui aux professionnels de 1^{ère} ligne :

- Assurer une fonction ressource aux professionnels de santé acteurs du repérage
- Assurer une réponse téléphonique à tous les médecins du département souhaitant orienter un enfant vers la PCO

2. Participer à la construction du parcours de bilan et d'intervention précoce mis en œuvre par la PCO

- Etre l'interlocuteur des médecins adressant les situations à la Plateforme
- valider les formulaires d'adressage des médecins de 1^{ère} ligne
- Organiser et valider, en lien avec les autres membres de l'équipe, les parcours de bilan et interventions en associant les structures et professionnels libéraux de 2^{ème} ligne du territoire selon les besoins de l'enfant, les disponibilités des professionnels et les souhaits de la famille
- Orienter vers les centres de diagnostic de niveau 3 (CHU, centre de ressource ou de références...) pour les investigations complémentaires et/ou avis en cas de situations complexes nécessitant une expertise approfondie et/ou des évaluations plus spécifiques
- Assurer le suivi des situations, en lien avec les autres membres de l'équipe
- Superviser les réunions de synthèse
- Assurer dans son champ de compétence la qualité du bilan et des évaluations
- Veiller dans son champ de compétence à l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
- Participer et animer les Réunions de Coordination Pluri Professionnelles (RCP) avec les professionnels mobilisés dans les situations rencontrées, tout au long du parcours des enfants dans la Plateforme
- Répondre aux sollicitations internes des membres de l'équipe concernant les questions d'ordre médical

3. Favoriser les coopérations territoriales dans le champ des Troubles du Neuro-développement de l'enfant

- Participer aux réunions institutionnelles et aux actions d'animation et de coordination territoriale des professionnels de 1,2 et 3^{ème} lignes intervenant dans le champ des troubles du neurodéveloppement

- Participer au développement de liens privilégiés avec les acteurs du territoire concernés (Professionnels de santé ambulatoires, Education Nationale, Structures médico-sociales, Structures hospitalières, MDPH...)
4. **Assurer des actions de communication/sensibilisation** dans le champ des Troubles du Neuro-développement de l'enfant auprès des professionnels de 1^{ère} ligne

MISSIONS ET ACTIVITES CAMSP

Mission générale : Le médecin est responsable du bon fonctionnement de l'établissement en lien étroit avec le directeur. Il accueille lors d'une première consultation tous les enfants arrivants au CAMSP. Il coordonne en lien avec l'équipe du CAMSP le temps d'observation ou de bilan puis l'orientation ou le cas échéant, la prise en charge de l'enfant au sein du CAMSP. Il assure l'orientation des enfants dont il est le médecin référent vers d'autres structures quand cela s'avère nécessaire.

Activités principales :

1. FONCTIONS MEDICALES COMME PEDIATRE DANS L'EQUIPE

Le pédiatre assure la première consultation pour les enfants nouvellement inscrits puis tous les 6 mois pour suivre l'évolution de l'enfant et ajuster son suivi, si besoin.

Le médecin rédige une observation détaillée de l'enfant et de ces besoins.

Il adresse un courrier aux partenaires extérieurs et la copie aux parents.

Il signe lui-même les ordonnances sans pouvoir déléguer sa signature.

Il remplit les différents certificats médicaux sollicités par les familles : ALD 30, documents mdph, demande d'APP, certificat de présence au CAMSP...

Il prescrit des transports si besoin pour que l'enfant et ses parents se rendent au CAMSP.

Il élabore le DIPEC destiné aux familles et le signe conjointement avec la directrice.

Il assure également des consultations d'enfants vulnérables.

2. FONCTIONS DE MEDECIN REFERENT

Tous les soins et rééducations sont dispensés sous l'autorité et la responsabilité du médecin référent chargé de la mise en œuvre des missions du CAMSP.

Les personnels composant les équipes sont placés au point de vue médicale sous l'autorité et la responsabilité du médecin (article 11 du décret du 15 avril 1976 concernant l'agrément des CAMSP).

Le médecin référent a la responsabilité générale du dossier de l'enfant. Chaque enfant inscrit au CAMSP a un dossier unique. Le médecin est garant de la tenue du dossier. Il veille à ce que chaque intervenant rédige pour chaque enfant suivi un bilan ou un compte rendu de suivi avant chaque synthèse.

Le médecin est garant de la confidentialité des informations qui sont tenues dans le dossier. C'est lui qui rédige les courriers et transmet les dossiers adressés aux médecins partenaires extérieurs (médecins traitants, médecins hospitaliers, médecins spécialistes libéraux, médecins des CMPP, médecins des établissements médico-sociaux, médecins des services de PMI, du service de promotion de la santé en faveur des élèves, médecins des équipes techniques de la MDPH...)

Il est garant des conditions de conservation des dossiers. Il doit veiller à ce que le secret médical soit préservé.

Il assure aux familles l'accès aux différentes pièces constituant le dossier.

Le médecin donne son avis sur les compétences exigées en cas d'appel de candidature sur un poste de travail. L'embauche de professionnel est soumise à son accord.

En concertation avec le directeur, il valide les emplois du temps, l'annualisation du temps de travail, le relevé des activités hebdomadaires ; il promeut, il planifie la formation et le perfectionnement du personnel, y compris lui-même.

3. FONCTION D'ENCADREMENT

Le médecin assure la coordination du travail des membres des équipes en collaboration avec la directrice. Il organise périodiquement les réunions d'équipes et de synthèse qu'il préside.

Il suscite et anime des travaux de recherche susceptibles d'être effectués au CAMSP. Il rédige tout rapport utile sur des points particuliers du fonctionnement du service demandé par la directrice ou les autorités de tutelle.

Il met à jour en collaboration avec la directrice les documents institutionnels. (projet d'établissement, rapport évaluation interne..)

Si des modifications concernent les dispositions générales de fonctionnement, celles-ci sont soumises à la directrice puis au Conseil d'Administration.

Il accueille les internes de pédiatrie dont il organise et supervise le travail.

Il assure une liaison permanente avec le directeur qu'il rencontre régulièrement de façon systématique une fois tous les quinze jours et en fonction des besoins.

Il assure le remplacement du directeur en son absence.

4. PÔLE MEDICAL

Le médecin de l'antenne est en lien direct avec le médecin directeur du CAMSP de REIMS.

Des réunions médicales régulières seront programmées avec l'équipe médicale de REIMS, notamment pour faire le point sur les projets de soins, échanger autour des prises en charges et possibilité de suivis.

Salaire mensuel brut de base : Convention collective CCN66

Reprise d'ancienneté possible sous conditions,

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) au
CAMSP, 5 bis allée des Landais 51100 REIMS
à l'attention de **Monsieur PASQUIER, Directeur du CAMSP**
ou par mail à l'adresse suivante : **direction.camspreims@imc-ne.org**